



Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU la Loi 83-630 du 12 juillet 1983, le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement, le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif, numéro E17000104/25 en date du 05/09/2017 désignant le commissaire enquêteur,

VU la délibération en date du 31 août 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire.

VU la délibération en date du 03 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes, les avis des services publics,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une **enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTLEBON**. Le plan local d'urbanisme a pour objet de déterminer les occupations et utilisations du sol sur le territoire communal et de réglementer les autorisations à construire.

ARTICLE 2

La commune de MONTLEBON (Mairie, 1 place des Minimes à 25500 Montlebon) représentée par son Maire, est le maître d'ouvrage responsable du projet d'élaboration du plan local

d'urbanisme, auprès duquel tout renseignement sur le projet de plan local d'urbanisme ou sur l'enquête publique peut être demandé.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel VOYNNET, Colonel Pilote de l'Air en retraite, a été désignée en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de MONTLEBON pendant 31 jours consécutifs, du 02 novembre 2017 à partir de 9 heures au 02 décembre 2017 jusqu'à 12 heures inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- lundi de 14 heures à 17 heures
- mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- mercredi de 9 heures à 12 heures
- samedi de 9 heures 30 à 12 heures (semaines paires)

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, ou les transmettre par courriel électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

enquetes-publiques@montlebon.fr

Dans ce cas, il conviendra que chaque personne adressant un email sollicite un accusé de réception de ce mail afin de s'assurer de sa bonne réception.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie, les observations du public :

- jeudi 02 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 08 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- lundi 13 novembre de 14 heures à 17 heures
- mardi 21 novembre de 14 heures à 17 heures
- samedi 02 décembre de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 6

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : **<http://www.montlebon.fr/enquetes-publiques/plu>**

Le dossier d'enquête relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme y sera également consultable. Les observations et propositions du public parvenues par courriers électroniques seront également accessibles sur ce site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de MONTLEBON, ainsi que les observations et propositions du public.

Un poste informatique prévu pour la consultation du dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des informations relatives à l'enquête publique, de l'avis d'enquête publique, ainsi que des observations et propositions du public parvenues par courriers électroniques, est mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique comporte un rapport de présentation comportant les informations environnementales se rapportant au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que de l'arrêté du Préfet, autorité environnementale, du 04 mai 2016 portant examen environnemental au cas par cas du projet d'élaboration du PLU de Montlebon. Cet avis est

consultable en mairie de MONTLEBON, en préfecture du Doubs, sur le site internet précité et sur le site de la DREAL :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160504_decision_KparK_PLU_Montlebon_cle2d4588-1.pdf

Il figure également dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis avec son rapport et ses conclusions motivées à la commune dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par la commune de MONTLEBON au Préfet.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront accessibles au public, pendant au moins un an, dès leur dépôt à la mairie de MONTLEBON aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils seront également consultables sur le site internet précité, pendant ce même délai.

ARTICLE 10

Un avis portant les indications comprises dans les articles ci-dessus sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux L'EST RÉPUBLICAIN et LA TERRE DE CHEZ NOUS.

Cet avis sera publié dans la commune par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés. Il sera consultable sur le site internet suivant : <http://www.montlebon.fr/enquetes-publiques/plu>

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet,

Fait à MONTLEBON, le 09/10/2017

Le Maire
Catherine ROGNON

